

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition de financement d'actions concernant
la programmation 2017 - 2018 par le biais du
fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)**

Rapport n° CP/2018/156

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

La loi de finances initiale pour 2017 a créé le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) qui vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Conformément à la délibération CP/2017/149 de la Commission Permanente réunie le 3 avril 2017, le Département du Bas-Rhin a conclu la convention de financement avec l'Etat et a obtenu une subvention de 708 824 € pour le financement de treize actions.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour l'année 2018 aux structures concernées, pour la mise en œuvre de ces actions.

Institué par la loi de finances initiale pour 2017 en son article 89 et par le décret n° 2017-202 du 17 février 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a pour objectif de soutenir les politiques d'insertion sociale et professionnelle menées par les Départements.

Approuvée lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), la convention conclue entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin définit les priorités conjointes, déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions partagées dans une conception élargie des politiques d'insertion permettant :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté ;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur émancipation et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

Cette même convention définit les treize actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce financement spécifique.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de financer par le biais du FAPI, les structures qui déploient leurs actions en 2018 en mettant en œuvre des actions validées, dans ce cadre, par la Commission Permanente réunie le 03 avril 2017.

1. L'engagement bénévole et citoyen comme vecteur de socialisation : les maisons de l'engagement (fiche 2.1 – Axe : insertion sociale des plus fragiles)

1.1. Le contexte : la dynamique voulue par le Département via les Assises de l'Engagement : favoriser et créer du lien social sur le territoire et développer le pouvoir d'agir des personnes en précarité

Dans la dynamique initiée par les Assises de l'Engagement, Caritas Alsace, Réseau Secours Catholique, a présenté un projet d'expérimental de « maisons de l'engagement ou ateliers de la Solidarité ».

Pour affirmer leur vocation à développer le pouvoir d'agir des plus faibles, la maison de l'engagement n'apporterait pas d'aides matérielles, financières ou alimentaires. Constituée d'un réseau d'acteurs locaux, animé par un intervenant social, elle serait un lieu où, grâce à des ateliers, des repas partagés, des sorties, des rencontres conviviales, chacun pourrait retrouver « sa place de citoyen responsable ». Pour les plus investis, un travail d'accompagnement socio-professionnel pourrait être proposé pour une reprise d'activité dans l'engagement bénévole ou voire dans l'emploi.

Par l'expérimentation, il sera travaillé la notion de place dans la société, d'utilité sociale et l'emploi.

1.2. Un enjeu : permettre le développement de l'engagement citoyen dans un lieu ouvert à tous avec l'ambition de décroïsonner et de démultiplier le nombre d'acteurs du bien vivre ensemble

Le projet de création de maisons de l'engagement permettrait de renforcer les capacités des personnes et des groupes qui y agissent pour l'effectivité de leurs droits, le développement de leur territoire et de ses ressources. Il s'agit de co-construire des réseaux locaux pour valoriser et croiser d'avantages les expériences acquises, développer, animer et former à une approche de développement et mieux articuler proximité et subsidiarité.

Caritas propose d'ouvrir, à titre expérimental deux lieux, un à Geispolsheim et un dans la Vallée de la Bruche à Rothau. Sur la base d'un projet inclusif s'ouvrant à l'ensemble des acteurs d'un territoire, il est proposé d'ouvrir ces deux lieux capables de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des hommes et des femmes sur un territoire donné, sans aucune distinction, pour que chacun puisse contribuer au développement et au bien vivre ensemble.

1.3 Le public bénéficiaire

Il est proposé que les personnes les plus fragilisées, soient les bénéficiaires de cette dynamique de remobilisation dont :

- des personnes victimes d'accident de la vie dont la situation sociale s'est fortement dégradée ;
- des personnes enfermées dans un statut d'allocataire ;
- des allocataires du Revenu de Solidarité Active, les plus éloignés de l'emploi ;
- des personnes qui n'ont jamais ou très peu connu l'emploi.

Ce lieu pourra être aussi ouvert à d'autres personnes prêtes à donner de leur temps et de leur énergie pour co-construire un projet favorisant le décroïsonnement et la multiplication des acteurs du bien vivre ensemble.

1.4 La gouvernance et les moyens alloués

La maison de l'engagement serait un lieu d'innovation sociale proposé par Caritas et co-financé par le Département.

Fruit d'un travail partenarial, il serait géré par Caritas Alsace qui s'associerait avec l'ensemble des acteurs de la vie sociale du territoire dans le cadre du projet de territoire. Il

s'agit aussi de mettre en place une gouvernance territoriale entre CARITAS, le Département (UTAMS), et les acteurs de proximité.

La coordination de l'activité quotidienne serait portée par un animateur – coordinateur (seul salarié embauché par Caritas pour cette action) et un conseil de « maison » regroupant des responsables d'équipe d'animation et un trésorier, tous bénévoles. Un conseil d'orientation, réunissant les représentants locaux du Département et des acteurs locaux ainsi que le cadre coordinateur de Caritas Alsace permettrait d'impulser la dynamique et les grandes orientations du fonctionnement de la « maison ».

1.5 Le financement

Caritas sollicitant le co-financement du poste d'animateur, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à Caritas une subvention d'un montant de 40 000€ afin de participer au co-financement du poste d'animateur des maisons de l'engagement pour l'année 2018 conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149).

2. L'accès ou le maintien dans le logement pour des personnes souffrant de troubles du comportement (fiche 3.1 – Axe : insertion sociale des plus fragiles)

2.1 Le contexte

L'accès, et son corollaire le maintien, dans un logement font partie des besoins essentiels et constituent l'un des principaux leviers de l'insertion de toute personne en situation de difficulté, au même titre que l'accès à un emploi et à la santé.

Les personnes en situation de souffrance ou de pathologie psychique peuvent rencontrer ou cumuler plus de difficultés tant dans l'accès que dans le maintien dans le logement, qu'il soit dans le parc privé ou dans le parc public. La stigmatisation de la part du propriétaire ou du bailleur par rapport à la pathologie peut également être une difficulté.

Par défaut d'accès ou de maintien, il arrive, également, que des séjours hospitaliers soient prolongés ce qui empêche l'insertion.

L'évaluation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a montré l'émergence d'une demande croissante concernant les difficultés d'insertion ou de maintien dans le logement des personnes susceptibles ou supposées relever de troubles psychiques.

Le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion 2017 – 2019 relève également que ce public rencontre des difficultés d'insertion ou se met lui-même en rupture de droit en ne remplissant pas les devoirs liés au RSA notamment la contractualisation d'actions d'insertion dans le cadre de leur parcours.

2.2 Les objectifs

Le dispositif tel que proposé est intitulé « Logipsy 67 ». Il s'agirait d'une plateforme d'analyse autour des situations complexes liées au logement et à la souffrance psychique et pourrait délivrer des aides financières à la personne dès lors que cette aide permettra de débloquer une situation et dédiée au paiement d'une dette pour lesquels les financements actuels sont insuffisants ou qui ne sont pas financés par les financements existants.

Logispy 67 aurait une portée départementale et concernerait un public fragilisé socialement et psychologiquement suivi ou non par les services de la psychiatrie... et connu par les services sociaux pour d'autres problématiques que le volet médical.

Les principes régissant le dispositif devront être la simplicité, la praticité, la réactivité et le besoin de débloquent des situations, en particulier lorsque celles-ci pourraient évoluer favorablement du fait d'un obstacle financier, ainsi que par le décloisonnement entre les institutions et la volonté de proposer un vrai espace de discussion pluriel autour de situations particulières.

L'objectif à atteindre, à travers une prise en charge financière éventuelle, est la définition d'un projet pour des personnes souffrant de troubles psychiques et dont l'accès ou le maintien dans le logement est compromis en raison de ces problématiques de santé. Il s'agit :

- de s'assurer de l'ouverture et du versement des prestations auxquelles peut prétendre la personne ;
- de s'approprier les missions et compétences des partenaires afin de déterminer les conditions d'un partage d'informations et de culture ;
- de définir le projet d'habitat ou de parcours résidentiel adapté à la situation de ménage ;
- de mettre en place, par les différents partenaires (bailleur, travailleur social, médecin généraliste, commune, associations, secteur psychiatrique, etc.), une prise en charge coordonnée des personnes concernées. Il s'agit ici de proposer la mise en place un plan d'aides spécifique à chaque situation ;
- d'assurer un accompagnement adapté à la situation du ménage et visant à réduire ou faire disparaître les dysfonctionnements dans le logement ;
- de déterminer les conditions de pérennisation de cette intervention et d'établir les modalités d'évaluation régulière.

2.3 Le public

Le public, connu des services sociaux qui les orientent à travers une fiche de liaison vers le prestataire identifié et visé par ce dispositif est représentatif :

- des personnes en difficultés et souffrant de troubles psychiques dont cet état de santé met en péril leurs accès et le maintien aux droits et au logement (bénéficiaires du RSA, de l'AAH, des minima sociaux, en logement autonome,...)
- des personnes fragilisées socialement et psychologiquement et qui ne sont pas forcément suivies par les services de psychiatrie
- des personnes en situation d'isolement, sans accompagnement et n'étant en demande d'aucune aide mais étant à l'origine des nuisances liées à l'incurie, à l'encombrement de leur logement,...
- des personnes suivies par les services de psychiatrie et pour lesquelles les réponses de droit commun n'existent pas
- tout autre type de public pour lequel les problématiques logement et santé psychique sont étroitement liées (par exemple, les personnes pris en charge dans des établissements sociaux, médico-sociaux et de santé et qui peinent à accéder à un logement).

2.4 Proposition de mise en place d'un dispositif à caractère expérimental et d'évaluation

Logispy 67 est un dispositif innovant et à ce titre une attention toute particulière devra être portée sur l'évaluation du dispositif. La structure porteuse s'engage à réaliser deux fois par an à minima, une évaluation à la fois quantitative et qualitative des demandes, de leur acceptation et de l'impact de celles-ci sur le déblocage des situations.

Les indicateurs suivants devront obligatoirement figurer dans le bilan :

- Nombre de demandes
- Origine géographique des demandes (par bassin de vie)

- Structures demandeuses (Psychiatrie, Assistantes sociales de secteur, CCAS, Structures d'Hébergement, ...)
- Nombre et pourcentage de demandes acceptées (par demandeur et par bassin de vie)
- Motifs des refus.

Le prestataire, ARSEA – Espérance, gestionnaire du dispositif, aurait comme mission de mettre en œuvre et d'organiser Logipsy 67 et s'appuierait sur une organisation à deux niveaux :

- **Une organisation quotidienne**, portée par l'association gestionnaire, qui assurerait le secrétariat, le recueil des demandes, l'instruction de celles-ci, la mise en œuvre des décisions prises par les deux autres instances ;

- **Un comité technique mensuel**, qui serait l'instance décisionnelle d'attribution du fonds délégué par le présent appel à candidature. Il se réunirait une fois par mois dans le respect des dispositions légales du secret professionnel et du secret médical. Les situations seraient présentées de manière anonyme. Des éléments nominatifs et descriptifs de la situation devront être transmis à l'issue des débats, notamment dans le cadre des pluri-financements.

Il procéderait à l'examen des situations individuelles transmises par les travailleurs sociaux. Le cas échéant, il déciderait des aides financières accordées pour les personnes concernées (exemples : heures de ménage à visée thérapeutique, frais liés au désencombrement d'un logement, complément du FSL, nuitées hôtelières,...).

Les représentants des institutions peuvent s'accorder sur des financements complémentaires à l'enveloppe du FAPI pour faire levier et permettre la réalisation du projet de la personne. En cas de divergence d'appréciation entre les différents membres, le représentant du Département arbitrera.

2.5 Les modalités de saisine du dispositif

Le dispositif « Logipsy 67 » peut être déclenché par tout travailleur social œuvrant sur le département du Bas-Rhin (toutes institutions confondues) via une feuille de demande qui serait à compléter par ses soins et à envoyer à l'institution porteuse du dispositif qui s'assurerait de l'adéquation de la demande au public concerné.

2.6 Les modalités de financement

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à ARSEA – Espérance une subvention d'un montant de 50 000 € conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149) pour la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019. Ce financement doit comprendre le montant des aides directes versées au titre du dispositif, la gestion de la mise en œuvre du dispositif et de son fonctionnement réparti conformément au devis fourni par ARSEA – Espérance.

3. La lutte contre le décrochage scolaire sur Haguenau : offrir davantage de chances (fiche 2.2 – Axe : insertion sociale des plus fragiles) : booster, un service civique alterné pour les mineurs décrocheurs. (Fiche 2.2. Axe lutte contre le décrochage scolaire.

3.1 L'engagement au profit des jeunes en difficultés

Le Département, dans le cadre de sa politique jeunesse a développé dès 2010 des missions de service civique pour des volontaires qu'il accueille chaque année au sein de ses services. Cette expérience lui a montré combien l'engagement des jeunes pouvait être révélateur

de compétences formelles ou informelles et source de remobilisation dans un projet professionnel ou de formation.

Le décrochage scolaire est quant à lui un des facteurs les plus importants de risque d'inactivité et/ou de chômage de longue durée. Les jeunes qui ont décroché ont deux fois plus de risque d'être au chômage que ceux qui sont sortis avec un diplôme de niveau CAP ou baccalauréat. Au-delà de l'enjeu social qu'il représente, le décrochage a également un impact sur l'estime de soi et rend plus complexe la ré-accrochage à un projet.

Le décrochage touche une multitude de profils de jeunes. Cependant, son processus (difficultés scolaires précoces, problèmes de comportements, absentéisme) se produit plus souvent dans un contexte social défavorisé.

Un certain nombre de mesures existent pour pallier ce phénomène. Le programme Booster a pour ambition d'apporter une contribution intéressante par la mise en place de missions d'engagement. C'est pourquoi, il a été proposé le développement dans le Bas-Rhin d'une action portée au niveau national par Unis Cité au bénéfice de jeunes décrocheurs du département.

3.2 L'action proposée

L'objectif principal de Booster est la remobilisation de jeunes en panne de projet d'avenir. Pour leur permettre de reconstruire un projet, il est proposé au jeunes de contribuer à des missions relevant du volontariat en service civique, pour leur permettre, par une action au service des autres, de créer de l'utilité sociale et recréer de la confiance en soi.

L'action concernerait 20 jeunes sur le territoire d'actions de Haguenau. Les jeunes seront âgés de 16 à 25 ans et l'action débiterait en décembre. Le premier trimestre sera consacré au repérage des situations avec les partenaires (lycées, maisons d'enfants à caractère social, UTAMS, IUT, missions locales, clubs de prévention, centres socioculturels, etc.).

Il est proposé que le territoire de Haguenau expérimente cette action. Elle rencontre, en effet, un écho certain auprès des partenaires locaux, et la taille du territoire faciliterait la mise en œuvre avec une mobilisation aisée des acteurs.

Déroulé :

Jusqu'en décembre 2018, l'association Unis Cité se chargerait de trouver des missions de service civique, souvent orientées vers des actions de solidarité, accessibles à ce jeune public, infra bac, peu concerné habituellement par cette proposition d'engagement. L'offre prendrait en compte les problématiques de mobilité souvent présentes pour ces jeunes.

Au premier décembre 2018, l'équipe de jeunes serait constituée. L'action mobilisera les jeunes durant trois jours sur des missions conduites en petits groupes auprès d'associations ou service publics du territoire. Les deux autres jours seraient consacrés à la mise en œuvre d'un projet d'avenir avec selon les besoins, de la remise à niveau ou une découverte de métiers. Cette action personnalisée et adaptée s'appuierait sur les envies et compétences qu'auront révélées les missions d'engagement et s'organiserait en lien avec les organismes partenaires, associés au projet.

Un comité technique serait mis en place avec les financeurs pour s'assurer des parcours des jeunes tout au long du processus. L'objectif proposé est qu'à la fin de l'action, chaque jeune soit remobilisé sur un projet et accompagné par le réseau de partenaires pour le mener à bien.

Il est à noter qu'Unis Cité s'appuie sur une expérience nationale. Cette action est actuellement déclinée dans quelques départements de France, dont le Haut-Rhin.

3.3 Le pilotage et l'évaluation de l'action

L'action serait portée par Unis cité. Une équipe projet dédiée serait mise en place pour accompagner le suivi de l'action. Elle associerait le service jeunesse du Département, le service de protection de l'Enfance, les référents de mission et les partenaires du territoire d'action concernés par l'accompagnement des jeunes.

L'évaluation porterait sur :

- La réalisation de l'action
- Le nombre de jeunes concernés
- La nature des missions proposées aux jeunes
- Le nombre de jeunes allant au terme de l'action
- Les sorties positives et la nature des sorties du dispositif par les jeunes.

3.4 Le financement

Le cout total de l'action se monte à 110 000 € qui serait cofinancé par des contributions de l'Etat et des partenaires privés, mobilisés par Unis cité. La contribution du FAPI serait de 19 000 € pour la totalité de l'action dont une partie versée dès 2018 pour la première partie de l'action réalisée, puis le solde à la clôture de l'action en juin 2019.

4. Le logement comme vecteur d'intégration sociale : le développement du logement accompagné pour des publics cibles (jeunes majeurs étrangers ; jeunes réfugiés de 18 à 25 ans) (fiche 3.2 – Axe : insertion sociale des plus fragiles)

4.1 Le contexte : cadre de l'action

Le service de protection de l'enfance du Département du Bas-Rhin a pris en charge en 2017, 352 jeunes mineurs étrangers (Mineurs Non Accompagnés – MNA). Dans une année civile, 100 mineurs non accompagnés en moyenne atteignent la majorité et la prise en charge cesse soit dès 18 ans, soit, parfois à l'issue d'un contrat jeune majeur. Cette fin de prise en charge correspond alors à la fin du parcours de formation et à l'obtention d'un diplôme, à l'accès à un emploi ou une formation rémunérée.

Or, le délai d'attente entre la demande du titre de séjour et l'obtention de celui-ci ne permet pas toujours aux jeunes majeurs de finaliser une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, de solliciter une place au sein des Résidences Jeunes Travailleurs, au vu d'une situation de régularisation en cours, ni de conclure un bail privé. Cet entre-deux provoque de fait, une rupture dans les parcours d'insertion de ces jeunes.

Les réfugiés de 18 à 25 ans concernés par cette action, après obtention du statut, se voient délivrer un récépissé prouvant l'obtention de la protection internationale, en attente du titre définitif. L'insertion professionnelle peut alors se concrétiser. Cependant, l'accès à l'emploi peut s'avérer retardé (recherche d'emploi à débiter, maîtrise de la langue parfois à approfondir ...) et l'absence de ressources pendant cette période rend l'insertion globale compliquée.

4.2 Le public concerné par l'action

Les jeunes concernés par l'action sont d'anciens mineurs non accompagnés et des jeunes réfugiés, âgés de 18 à 25 ans, engagés dans un parcours de formation professionnelle

(formation en alternance ou initiale), en attente d'un titre de séjour (dépôt de la demande faite) et dont le niveau d'autonomie permet de vivre en logement accompagné.

4.3 L'objectif de l'action

L'objectif de ce projet est de permettre à ces jeunes, proches d'une insertion sociale et professionnelle, d'être logés dans des appartements meublés et d'être soutenu dans la poursuite de la construction de leur parcours d'insertion afin de consolider ainsi leur apprentissage d'une autonomie globale. Le but visé est d'éviter les ruptures de parcours, la fragilisation des situations et la perte de capitalisation d'expériences et de construction de parcours déjà entrepris pendant la période de prise en charge antérieure.

L'action apporterait des réponses adaptées au public jeune concerné, comportant :

- la prise en charge en logement meublé en proximité des bassins d'emploi ;
- une gestion locative adaptée (assurance, interface avec le bailleur, contrat relatifs à l'eau, l'électricité ..., paiement des charges ; participation financière des jeunes en fonction des ressources de chacun) ;
- un suivi adapté.

Le suivi proposé, à raison d'une rencontre hebdomadaire avec chaque jeune, doit permettre d'actionner les partenariats nécessaires à la construction du parcours de chacun vers l'autonomie et de construire le maillage vers le droit commun :

- poursuivre un parcours de professionnalisation / maintien dans l'emploi ;
- offrir un hébergement sécurisé dans l'attente du titre de séjour ;
- poursuivre les démarches administratives concernant le titre de séjour ;
- favoriser l'approfondissement de la maîtrise de la langue (mise en relation avec les acteurs concernés) et la connaissance du fonctionnement administratif ;
- permettre l'accès à un logement, une fois l'obtention du titre de séjour.

4.4 La mise en œuvre de l'action

Le territoire couvert par l'action serait l'ensemble du territoire départemental. Les logements doivent se situer dans des bassins d'emplois favorisant l'accès à une insertion professionnelle. L'action concernerait 15 jeunes.

L'inscription dans cette action interviendrait :

- soit via le Département du Bas-Rhin : orientation par le Service Protection de l'enfance de jeunes en fin de prise en charge ; soit à leur majorité soit après un contrat jeune majeur ;
- soit par le biais du Service d'Information d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour les réfugiés de 18 à 25 ans hébergés dans des structures liées à l'asile.

L'action débuterait au mois de juin 2018 pour une durée de un an et pourrait être reconduite pour l'ensemble de la période de conventionnement FAPI en fonction du bilan qui sera réalisé par l'opérateur en avril 2019.

4.5 Le financement de l'action

L'association Foyer Notre Dame propose de répondre à l'ensemble des objectifs de mise en œuvre de l'action :

- prospection des logements ;
- équipement des logements ;
- gestion locative des logements ;
- prise en charge du loyer restant à charge pour chaque jeune orienté ;

- suivi adapté (à raison d'une rencontre par semaine): insertion professionnelle ; soutien administratif et aide aux démarches ; soutien d'un juriste dans le suivi des situations ; soutien à la recherche de logement pour une sortie possible vers le parc privé ou parc social avec appui dans le cadre de l'accord collectif départemental sur le contingent du Département ou celui d'Action Logement (en fonction des situations de chacun).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association Foyer Notre Dame une subvention d'un montant de 161 160 € couvrant la période du 1er Juin 2018 à mai 2019 conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149).

5. La maîtrise de la langue française pour accéder à des métiers en tension (fiche 1.4 – Axe : formation et mise à l'emploi des publics prioritaires)

5.1 Le contexte

Le Bas-Rhin, en raison de sa situation géographique, est historiquement un département d'arrivée de jeunes étrangers, pour certains mineurs et isolés.

Le Département, à travers sa compétence d'Aide Sociale à l'Enfance, doit assurer la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés. Or, les flux d'arrivée se sont accélérés depuis 2015. 198 jeunes sollicitant une prise en charge se sont présentés en 2015. Le Département en a reconnu en tant que Mineurs Non Accompagnés et pris en charge jusqu'à leur majorité 152. En 2017, une augmentation de près de 200% a été observée puisque le Département a assuré la protection, l'éducation et le quotidien de 352 jeunes.

Pour faire face à la croissance exponentielle des besoins de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, qui dépasse les capacités d'accueil du dispositif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (Maisons d'enfants à caractère sociale, assistants familiaux..), le Département a créé un dispositif spécifique dédié à ce public.

- 40 places pour la mise à l'abri des jeunes durant la période évaluation avec l'Association Foyer Notre Dame de Strasbourg;
- 250 places en appartements collectifs pour les 16-18 ans avec les établissements Oberholz et le Château d'Angleterre, appartements sur l'Ems, Saverne, Haguenau...;
- 16 places en internat pour des jeunes de 13 à 16 ans avec l'établissement Oberholz;
- 20 places en familles bénévoles pour des jeunes de 13 à 16 ans dans le cadre du Réseau d'Accueil Solidaire, dispositif innovant porté par l'Association Foyer Notre Dame.

L'accompagnement, décliné dans le cadre de ce dernier dispositif, recouvre tous les domaines - scolarité / santé / accès au titre de séjour / intégration à la vie locale (sport, loisirs).

Par ailleurs, le Département et l'Etat ont renforcé leur collaboration pour que les jeunes obtiennent une réponse sur leur titre de séjour dans le mois de leur majorité et accèdent très vite à l'autonomie par l'emploi. En effet, grâce à l'apprentissage, ces mineurs étrangers s'orientent vers les métiers en tension (en majorité dans le bâtiment - notamment électricité, zinguerie, maintenance - et restauration) et parviennent rapidement à trouver un emploi et à être autonomes.

Afin de renforcer cet accompagnement mis en place par le Département du Bas-Rhin, il est proposé d'y rajouter des cours de français. L'accompagnement serait en effet d'autant plus efficace que les jeunes seront en capacité de parler français, ce qui leur permettra de sortir du dispositif en étant insérés dans la société, autonomes et sources de richesse pour l'économie française.

5.2 Le financement proposé pour la maîtrise de la langue française

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à CONTACT ET PROMOTION une subvention d'un montant de 30 210 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), permettant la mise en œuvre d'une action de « Français Langue Etrangère » à visée professionnelle en faveur de 24 jeunes mineurs non accompagnés, répartis dans deux groupes successifs, au Château d'Angleterre. Chaque cours correspond à 280h d'apprentissage. L'action pourrait débiter dès retour de la convention signée par Contact et Promotion.

6. La préparation ultime à l'accès à l'emploi, par l'acquisition des bases des savoirs-être nécessaires pour réussir son recrutement (entrée structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou en emploi direct) (fiche 1.2 – Axe : formation et mise à l'emploi des publics prioritaires)

6.1 Le contexte

Depuis 2008, la Commune de Wangen (commune rurale de 712 habitants située à environ une heure de Strasbourg en transport en commun) porte une action d'insertion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) par la mise à l'emploi en utilisant des contrats aidés. L'Atelier du Patrimoine propose des postes de manœuvre en bâtiment et de manœuvre en espaces verts et maraichage à des personnes en grandes difficultés d'accès à l'emploi. Les supports d'activité sont la réhabilitation des bâtis anciens de la cité fortifiée de Wangen et des espaces paysagers et maraichers du ban communal. Des chantiers extra-muros sont aussi organisés en fonction de la demande d'autres Communes avoisinantes.

Aucune qualification professionnelle ni expérience n'est demandée au futur salarié bénéficiaire du contrat aidé. L'Atelier du Patrimoine est organisé de façon à ce que deux encadrants techniques spécialisés (BTP et espaces verts) prennent en charge les salariés.

La montée en compétences s'articule autour de quatre axes majeurs :

- les postes de travail : une évaluation trimestrielle est réalisée pour chaque salarié sur les notions de savoirs, savoirs-être et savoirs-faire ;
- les immersions de type « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP) ;
- les accompagnements socio-professionnels au moyen d'une fiche évaluative mise à jour lors de l'évaluation trimestrielle ;
- les formations proposées plus ou moins modulaires en fonction des profils des salariés.

A ce jour, la Commune de Wangen emploie trois salariés pour cette mission (1 encadrant BTP à 85 %, un encadrant espaces verts à 100 % et une responsable cheffe de projet à 100 %).

Suite à la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018, le contrat unique d'insertion (CUI) devient parcours emploi compétences (PEC) et se recentre sur un objectif d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi en associant :

- une mise en situation professionnelle ;
- un accès facilité à la formation ;
- l'acquisition de compétences.

Pour ce faire, la circulaire prévoit les critères de sélection des employeurs :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié ;
- l'engagement à faciliter l'accès à la formation ;
- le cas échéant, sa capacité à pérenniser le poste.

6.2 La mise en œuvre de l'action

Afin de répondre aux directives de cette circulaire, la Commune de Wangen envisage l'embauche d'un responsable formation. Ce renforcement de cet axe permettrait de développer la trajectoire de retour à l'emploi et surtout la recherche et la mise en place de parcours de formation adaptés et modulaires afin de répondre aux situations professionnelles et sociales rencontrées. L'objectif est d'augmenter le potentiel d'employabilité et de professionnalisation des salariés en parcours emploi et compétences.

6.3 Le financement

Le financement de ce poste de responsable de formation est assuré par la Commune de Wangen et par le Fonds Social Européen qui sera sollicité, et pour lequel la Commune bénéficie d'un conventionnement à ce titre sur la période 2017 - 2020. Afin de compléter ce financement, la Commune de Wangen sollicite un co-financement du poste de chargé d'insertion pour un montant de 13 738 € de juin à décembre 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de Wangen une subvention d'un montant de 13 738 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), permettant l'embauche en contrat à durée déterminée (juin à décembre 2018) d'un chargé de formation.

- 7. La maîtrise de la langue allemande (technique/métier) pour accéder à des métiers en tension (fiche 1.4) :** une action dans le domaine de l'appréhension de la langue allemande dite « Français Langue Allemande (FLA) » dans les métiers de l'industrie.

7.1 Le contexte

Le contexte régional transfrontalier et ses très nombreuses opportunités d'emploi en Allemagne amènent les autorités des deux pays à coopérer fortement afin d'attirer des demandeurs d'emploi vers les postes proposés Outre-Rhin. Chaque année, des événements spécifiques sont organisés (Réussir sans frontières, Job dating Europa park etc.) afin de permettre des recrutements pour les entreprises allemandes. Pour autant, les allocataires du RSA ont du mal à s'engager dans cette voie pour diverses raisons (langue, conditions de travail moins favorables qu'en France -41h00/semaine- retraite à 67 ans), avec des contraintes liées aux horaires décalés, des temps de trajet conséquents, et un besoin de véhicule.

L'objectif de l'action est de professionnaliser les bénéficiaires du RSA débutants ou ayant un niveau faible en langue allemande. Il s'agit de donner à des demandeurs d'emploi les outils linguistiques, culturels, pratiques pour augmenter leurs compétences en allemand, s'imprégner de la culture d'Outre-Rhin, et réussir à se faire recruter par des entreprises allemandes.

7.2 L'objectif de l'action

L'action proposée permettrait à 15 stagiaires, sélectionnés par Pôle Emploi ou l'équipe emploi du Département, ayant un projet professionnel dans l'industrie (métier de production) de bénéficier d'un positionnement linguistique initial permettant d'identifier leur niveau d'allemand et l'écart à combler pour être recruté en Allemagne.

Le parcours proposé est intensif, six heures de formation par jour durant trois mois, et devrait permettre l'acquisition des bases de la langue allemande, du vocabulaire professionnel de base dans leur métier ou secteur.

7.3 Le financement

Le GRETA propose d'accueillir quinze stagiaires domiciliés sur le territoire de l'Alsace du Nord. Cette action pourrait démarrer fin mai 2018 pour un coût de 15 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au GRETA une subvention d'un montant de 15 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), pour assurer cette action de formation sur le territoire Nord.

8. Le pied à l'étrier à travers la participation à des ateliers d'engagement vers le bénévolat (fiche 2.3 – Axe : insertion sociale des plus fragiles)

8.1 Contexte : la dynamique voulue par le Département via les Assises de l'Engagement

Dans la dynamique initiée par les Assises de l'Engagement autour de l'engagement bénévole comme vecteur d'intégration des allocataires du Revenu de Solidarité Active qui souhaitent s'engager dans une action bénévole, il est proposé de les accompagner dans leur parcours de remobilisation vers l'emploi.

Pour cela, en complémentarité avec les ateliers Passerelles déjà financés par le Département du Bas-Rhin, il est proposé de développer, en 2018, des ateliers d'engagement vers le bénévolat, sur l'ensemble du département à raison d'un atelier par territoire d'action sociale. Ces ateliers d'engagement bénévoles seraient ainsi financés dans le cadre du FAPI, à hauteur de 120 000 € pour 2018, conformément à la décision prise par la Commission Permanente réunie le 03 avril 2017 (CP/2017/149). La Commission Permanente réunie le 19 février 2018 (CP/2018/039) a approuvé :

- les objectifs de ces ateliers d'engagement ;
- les publics bénéficiaires dont majoritairement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active les plus éloignés de l'emploi ;
- le pilotage et l'évaluation de l'action ;
- les quatre opérateurs chargés de la mise en œuvre territoriale (deux ateliers sur le territoire de l'Eurométropole et un atelier par territoire Nord, Sud et Ouest) et leur financement pour un montant total de 120 000 € : le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), l'Atelier, Droit au Travail-Réussir ; Entraide Emploi.

Chaque structure s'est engagée à accueillir au minimum douze bénéficiaires du RSA par atelier. Une trentaine d'ateliers de 3 heures chacun seront ainsi déployés pendant l'année 2018.

8.2 De nouveaux besoins émergent

Afin de répondre aux besoins exprimés par les territoires Nord et Sud, il est proposé à la Commission Permanente de décider de financer un nombre de places supplémentaires pour un montant total de 24 000 € qui pourraient se répartir ainsi :

- 10 places supplémentaires sur le territoire Sud auprès de l'association de l'Atelier pour un montant de 12 000€ (soit un total de 20 places) ;
- 10 places supplémentaires sur le territoire Nord auprès de l'association Le Droit Au Travail/Réussir pour un montant de 12 000€ (soit un total de 20 places).

Le montant total des subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer s'élèverait ainsi à 353 108 €.

Le présent rapport a reçu un avis favorable de la commission thématique Emploi – Insertion – Logement le 17 mai 2018.

Ces dépenses émargeraient à l'AE FAPI 2017/2018 :

Identifiant de l'AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé FAPI
2017/1	P2017 2018 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	708 824 €	355 824 €	353 108 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- *d'attribuer au titre de l'action "l'engagement citoyen comme vecteur de socialisation : "les maisons de l'engagement" une subvention d'un montant total de 40 000 € à Caritas ;*
- *d'attribuer au titre de l'action "l'accès ou le maintien dans le logement pour des personnes souffrant de troubles du comportement" une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association ARSEA Espérance ;*
- *d'attribuer au titre de l'action "la lutte contre le décrochage scolaire" une subvention d'un montant de 19 000 € à Unis Cité ;*
- *d'attribuer au titre de l'action "le logement comme vecteur d'intégration sociale : le développement du logement accompagné pour des publics cibles : jeunes majeurs étrangers et jeunes réfugiés de 18 à 25 ans" une subvention d'un montant de 161 160 € à l'association Foyer Notre Dame ;*
- *d'attribuer au titre de l'action "la maîtrise de la langue française pour accéder à des métiers en tension" une subvention de 30 210 € à l'association Contact et Promotion pour accompagner 24 jeunes mineurs pris en charge par le service de protection de l'enfance ;*
- *d'attribuer au titre de l'action "la préparation ultime à l'emploi, par l'acquisition des bases des savoirs-être nécessaires pour réussir son recrutement" une subvention de*

13 738 € à la commune de Wangen ;

- d'attribuer au titre de l'action "la maîtrise de la langue allemande", une subvention d'un montant de 15 000 € au GRETA ;

- d'attribuer au titre de l'action "le pied à l'étrier à travers la participation à des ateliers d'engagement vers le bénévolat" une subvention d'un montant de 24 000 € qui se répartit ainsi :

. 12 000 € à l'association l'Atelier,

. 12 000 € à l'association le Droit au Travail/Réussir ;

- d'approuver les termes des projets des conventions financières à conclure respectivement avec Caritas, ARSEA Espérance, Unis Cité, l'Association Foyer Notre Dame, la Commune de Wangen, le GRETA, l'Atelier, Travail-Réussir joints en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer les projets de convention financière, à conclure entre le Département et les organismes cités ci-dessus.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY